

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	8 d. au-	67 deg.	27 pou.	Sud.	couvert
du mat.	dessus		2 lign.		
	de 0.		Pluie.		
Midi...	15 d. au-	55 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		0 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Levèr.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	0 h.	6 h.	Premier quart.		11
17 min.	1 sec.	45 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 avril.

La position dans laquelle nous nous trouvons placés n'est pas sans gravité; elle est l'indice d'une dissidence profonde entre l'opinion publique et les doctrinaires; elle prouve avec quelle ténacité on veut le triomphe des projets de dotation. Persister à les faire réussir, c'est se placer sans pudeur en dehors de toutes les règles du gouvernement constitutionnel. — Car ce qui fait sa force, sa puissance, c'est son accord constant avec les vœux et les besoins du pays.

Depuis long-temps on a signalé le mépris de nos gouvernants pour la légalité, pour l'opinion, pour les maximes du gouvernement représentatif; mais ils ont été assez habiles pour cacher leur véritable pensée, leur but consubstantiel. Le moment arrive où il faudra se placer sans façon au-dessus des majorités parlementaires, le moment arrive où les doctrinaires, battus à la tribune, vaincus par le scrutin, seront forcés de violer ouvertement les prérogatives de la chambre des députés.

Si on ne se proposait pas ce but, pourquoi tant d'hésitation dans la formation d'un cabinet? pourquoi ces difficultés inextricables? pourquoi tant de remaniements de personnes? — Est-ce donc chose si difficile que d'administrer la France, de gouverner en s'appuyant sur des majorités? Non, certes. — Mais la difficulté vient de ce qu'on veut agir par elles tant qu'elles sont instruments dociles, et les annihiler dès le moment où elles veulent compter pour quelque chose.

Cette crise ministérielle est la plus longue, la plus singulière que nous ayons encore vue; elle est contraire à toutes les habitudes, reçues, à toutes les règles de gouvernement; elle aurait même un caractère d'audace remarquable si tout le monde ne savait dans quelle situation morale on se trouve aujourd'hui.

Cependant la prospérité de la France est compromise, la confiance s'ébranle, la misère va partout croissant, bientôt elle sera flagrante dans toutes nos grandes villes. — Rester ainsi sans cabinet, c'est augmenter les craintes, donner beau jeu aux alarmistes, arrêter dans leur cours la marche des affaires commerciales. — Toutes ces considérations sont graves, mais qu'importe aux hommes d'état qui font les ministères? — Ils ne souffrent pas, eux, de la misère; ils ne sont pas exposés à voir leur commerce paralysé, à éprouver des embarras, des faillites. — Ils puisent dans les coffres de l'état, et le peuple paie.

Après tant de ministères créés, faits et défaits en vingt jours, à quoi aboutirons-nous? A un ministère Guizot. — MM. Soult, Thiers, Passy et Montalivet n'ont pas pu s'entendre avec le roi: donc le ministère tiers-parti est pour le moment hors de cause. M. Molé n'a pas pu composer un cabinet: également impossible; il ne reste donc plus que M. Guizot: lui seul n'est pas en dissidence avec la volonté royale. Il ne se regarde pas comme vaincu par le rejet de la loi de disposition; il ne recule pas devant la présentation des lois de dotation et autres; et ces lois, on veut leur adoption à tout prix. Il est l'homme nécessaire, le ministre indispensable. — Attendons-nous donc à voir le *Moniteur* le proclamer dans quelques jours président du conseil.

Les faits qui viennent de s'accomplir auront-ils enfin quelque signification pour les députés de l'opposition? Comprendront-ils que le rêve de leur entrée au pouvoir avec certaines conditions n'est guère réalisable? que leur appui, et leur meilleur appui pour vaincre les obstacles, doit être l'opinion publique? que c'est vers elle qu'ils doivent aller, et qu'avec elle ils auront un jour force suffisante pour faire à leur tour leurs conditions?

FEUILLETON.

La 7^{me} livraison de *l'Echarpe* contient une jolie romance de M. Sylvain Blot, mise en musique par M. Aug. B., avec accompagnement de piano par M. Salvoni. La lithographie de M. Comte-Calix représente un épisode d'une nouvelle due à la plume de M. Kauffmann. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant ici cette nouvelle :

LE VIOLONAIRE (1).

C'était vers la fin de l'été de 1809; minuit était sonné depuis long-temps, et la lune illuminait de ses derniers rayons la rive gauche du Rhône et le petit chemin par lequel CHARASSON s'efforçait péniblement de revenir de la *Mouche* à Lyon. La pesanteur de sa marche provenait d'amples libations qui ne lui permettaient plus de suivre une ligne directe; joignez à cela qu'il était boiteux, car toutes les drogues renfermées dans sa boutique d'herboriste de la cour Sainte-Elisabeth n'avaient pu allonger sa jambe gauche de deux bons pouces qui lui manquaient; et les effets du vin et de son infirmité se combinaient de telle sorte que cet individu ainsi mis en mouvement à droite, à gauche, toujours avançant et dont l'ombre se projetait grande et vacillante au travers des arbres du pré, paraissait de loin un étrange fantôme errant sur le bord de l'eau.

(1) Ce mot est généralement usité dans nos campagnes pour désigner un musicien. Bien que l'Académie ne l'ait pas encore adopté, je n'ai pas hésité à l'employer; il m'a semblé convenir au héros de cette histoire mieux que le nom *violon*, qui est d'une signification trop vaste, et celui de *violoniste*, qui ne se donne qu'aux artistes de talent.

Nous avons été étonnés de voir toute la partie de l'opposition qui se dit gouvernementale, croire qu'elle serait plutôt portée aux affaires par l'intrigue que par la volonté du pays. Une fois dans cette fausse route, elle est obligée de s'annihiler, de s'effacer, de disparaître en quelque sorte pour se rendre invisible et ne pas offenser certaines susceptibilités. — Triste rôle, qui ne peut apporter à sa suite que déconsidération et impopularité.

Si la combinaison Thiers et Soult avait triomphé, déjà l'opposition avait ses engagements pris pour retomber dans le mutisme stupide dans lequel elle s'était jetée sous le cabinet du 22 février; elle avait pris son parti à cet égard. Cependant elle aura beau faire, elle n'est pas encore assez soumise, assez souple pour qu'on la laisse arriver; — et malgré l'habileté de M. Mauguin, qui aime mieux ouvrir la porte avec la clé que de briser la serrure, la clé tant désirée n'est pas encore entre ses mains.

OUVERTURE DE TRAVAUX PAR ATELIERS.

AVIS.

La commission chargée de procurer du travail aux ouvriers valides à l'honneur de prévenir que des ateliers vont être ouverts, à dater de lundi 17 de ce mois, sur les communes de la Tour-de-Salvagny et de Dommartin, pour l'ouverture de la route départementale n° 7, dite de la vallée d'Azergue.

Les ouvriers domiciliés à Lyon ou dans les communes suburbaines, porteurs de livrets en règle et munis de certificats du commissaire de police de leur quartier, y seront admis et embrigadés, à l'exception des ouvriers terrassiers, sablonniers, pionniers ou autres qui s'emploient aux travaux de la terre.

Les ouvriers qui désireront se faire inscrire peuvent s'adresser au bureau de M. Garella, rue de la Préfecture, n° 1, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chargé de la direction des travaux.

L'atelier ne pourra occuper que deux cent cinquante à trois cents travailleurs.

La commission s'occupe activement d'organiser des travaux sur d'autres points. Elle espère être en mesure dans quelques jours.

Lyon, 15 avril 1835.

Les membres de la commission, MM. Rivet, préfet du Rhône, président; Arlès-Dufour, Arnaud (Victor), Casati, Devillas, Janson, Monmartin, Reverchon, Reyre (Clément), St-Olive, Vincent (Gaspard).

SOUSCRIPTION POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

- | | |
|---|--------|
| MM. | |
| J.-C. Rivet, préfet du Rhône, | 300 f. |
| Victor Arnaud, propriétaire, rue des Deux-Angles, | 500 |
| C.-G. Vincent, banquier, port St-Clair, | 500 |
| Janson, docteur-médecin; il n'a pas envoyé le chiffre de sa souscription. | |
| Elisée Devillas, propriétaire, quai St-Clair, n° 1, | 100 |
| Paul Reverchon, propr., petite rue des Feuillants, | 100 |
| Saint-Olive, négociant, port St-Clair, | 200 |
| Clément Reyre, négociant, place Croix-Paquet, | 100 |
| Arlès-Dufour, négociant, port St-Clair, | 100 |
| Casati, notaire, place des Carmes, | 500 |
| Le même, pour un anonyme, | 500 |
| De Fleurieu, propriétaire, rue du Pérat, | 500 |
| Veuve Casati, née Desœuvre, rue du Plâtre, n° 10, | 100 |
| Veuve Aillaud de Caseneuve, née Casati, rue du Plâtre, | 100 |
| Michel Casati, négociant, petite rue des Feuillants, | 200 |
| Adrien Girardon, propriétaire, rue Royale, n° 27, | 100 |
| Gourdiat, curé de St-Polycarpe, | 100 |
| Rossat, curé de St-Jean, | 100 |
| P. Galline et Ce, négociants, | 200 |
| Vidal, agent de change, | 100 |
| Lacombe frères, négociants, | 100 |
| Thiaffait père, propriétaire, rue Vieille-Monnaie, | 50 |
| Paul Thiaffait, licencié en droit, | 30 |
| Dufour frères et Ce, négociants, | 200 |
| Hippolyte Gautier, directeur de la Compagnie du Gaz, | 20 |

rée, avait joué à une noce villageoise, refusèrent de le porter plus loin. Il s'assit sur le tronçon d'un peuplier coupé pour pratiquer le chemin de halage sur le bord du Rhône, ce fleuve envahisseur qui dévore tous les chemins qu'on lui cède et s'avance dans les terres comme une marée qui ne redescend jamais. Les vapeurs du vin agissaient fortement sur l'artiste qui, ne voulant pas s'endormir de peur d'accident, dégagait son archet, essaya d'affermir son violon contre son épaule et raclant énergiquement s'écria: Grand rond!!! A cet ordre tout en effet tourna autour de lui; la lune, qui venait de disparaître derrière la riante crête de Sainte-Foy, déversait encore des torrents de lumière par les échancrures de Saint-Irénée. Les grands et beaux peupliers d'Italie qui ombragent la rive droite du fleuve, confondus avec les édifices des quais, le dôme de l'Hôpital, le pont de la Guillotière, le bois si frais de la Petite-Mouche, décrivaient un cercle rapide. Les sommets des arbres, les branches élançées courbées par le vent, semblaient des bras unis pour faire la chaîne. Les crêtes boisées, les clochers pointus, le Calvaire, la flèche de Fourvières, les uns éclairés, les autres obscurs, ballaient et tournoyaient dans une danse sans fin. Le vent grondait; grossies par les neiges fondues sur les Alpes et roulant des paillettes d'or qui scintillaient aux rayons lunaires, les eaux du fleuve jetaient un bruit éclatant que CHARASSON, les prenant pour les voix de ses danseurs, s'efforçait de couvrir des cris de son violon; les alouettes de mer plongeaient dans les vastes flots, et de leurs ailes humides venaient effleurer sa figure. Tout-à-coup, échauffé, enthousiasmé, sentant dans sa tête et sous ses doigts éclater un génie tout crispé et tout empreint de sauvagerie, il se dressa sur le tronc du peuplier, soulevé par une invisible

- | | |
|--|-----------------|
| Théodore de C., propriétaire, | 100 |
| Louis Bonnardet, propriétaire, rue du Commerce, | 200 |
| Joseph Nugues, propriétaire, rue des Deux-Angles, | 100 |
| Rousseau, directeur des postes, | 100 |
| Beauvais, Leclair et fils, quai de Retz, | 50 |
| A. Deplace, curé de Notre-Dame-Saint-Louis, | 100 |
| V. Carlier, agent de change, | 100 |
| Veuve Gavinet, née Gaillard, place Bellecour, n° 23, | 100 |
| Charcot, ancien conseiller de préfecture, | 100 |
| Emilien Teissier, directeur de la banque de Lyon, | 100 |
| Veuve Scherb, chez M. Tessier, | 100 |
| Girodon et Luquin, négociant à Lyon, | 100 |
| Les clercs de M. Casati, notaire, | 50 |
| Louis Million, commandant du génie, | 50 |
| Hector Reverchon, professeur de dessin, | 25 |
| Rolland de Ravel, ingénieur des ponts et chaussées, | 100 |
| Corcelette, membre du conseil-général, | 100 |
| V ^e Fillon, née Porte, rue du Pérat, n° 32, | 100 |
| Léon Fleurdelix, propriétaire, | 100 |
| J.-P. Million, négociant, | 100 |
| D'Angeville, conseiller à la cour royale, | 50 |
| De la Pape père, place de la Charité, | 50 |
| Galloy, ancien notaire, | 30 |
| Déphin, propriétaire, rue Ste-Hélène, 32, | 100 |
| Eugène Bourcier, propriétaire, rue du Plat, 9 | 100 |
| Polinière, docteur-médecin, | 50 |
| Louis Reverchon, propriétaire, | 95 |
| P. Million, propriétaire, | 30 |
| Total, | 7,180 f. |

On lit dans le National :

La commission pour la souscription du monument à élever à la mémoire d'Armand Carrel a suspendu et a dû suspendre les délibérations qu'elle était appelée à prendre, d'après le vœu des souscripteurs. Une pétition a été adressée au ministère de l'intérieur par la famille d'Armand Carrel, pour obtenir la translation à Rouen des restes de notre illustre ami.

Il a été répondu par M. le ministre de l'intérieur qu'il regrettrait de ne pouvoir personnellement accéder à cette demande et qu'il invitait la famille à l'ajourner. Dans cette position, la commission informe les souscripteurs de l'impossibilité où elle se trouve d'arrêter une détermination quelconque avant la réponse sollicitée par la famille d'Armand Carrel.

Le total général de la souscription s'élève à 15,451 fr.

Le courrier arrivé ce matin a fait le trajet de Paris à Lyon en trente-six heures. Il était rendu à l'hôtel de la poste avant six heures et demie.

M. le vicomte de Bussy, ancien lieutenant-général, est mort hier matin dans un âge très-avancé.

On s'entretient, depuis quelques jours, de la faillite d'une maison de commerce de notre ville, dont le passif s'élèverait à 7 ou 8 cent mille francs.

SUR LE CONCOURS POUR LE MAJORAT DE L'HÔTEL-DIEU.

Dans notre premier article, nous avons signalé les fâcheuses conséquences de l'héritage que nous ont légué la routine et l'ignorance; dans celui-ci nous ferons connaître les moyens qui nous paraissent propres à donner à la société les garanties dont elle a besoin, en portant la chirurgie lyonnaise au rang qu'elle doit occuper dans les sciences.

Une institution large, établie sur des bases rationnelles, dégagée de toutes les formules ridicules qui dégradent le caractère du chirurgien, et lui ôte la dignité qui lui est nécessaire; l'abolition surtout du titre de major, titre ridicule dans une administration civile, et qui blesse les convenances que l'on doit au service médical de l'Hôtel-Dieu, en même temps qu'il porte un préjudice notable aux intérêts de ceux qui remplissent ces fonctions: telles sont les améliorations que l'on doit demander dans l'intérêt de la science et de l'humanité.

Nous avons dit que l'hôpital renferme habituellement environ quatre cent vingt malades pour la chirurgie; les dispositions nouvelles que l'administration prend pour agrandir ce vaste théâtre des infirmités humaines nous portent à croire que d'ici à

puissance; sa main promenait étrangement hardie l'archet courant sur les cordes que ses doigts pressaient avec une étonnante rapidité..... Un démon faisait danser toute une ville autour de lui! Toujours le bruit du Rhône semblait grandir, toujours le Violonaire voulait dominer les voix qui le poursuivaient de ricanements et de bravos. Après mille sublimes notes arrachées au génie par l'ivresse et perdues dans l'espace, il tomba éteint de fatigue, ruisselant de sueur, tendant la main et demandant à boire.

Personne ne répondit; alors il écarta ses cheveux que le vent avait jetés sur son front, car il n'avait déjà plus de chapeau, et il se reconnut.... Il couvrit sa tête d'un bonnet de soie, et, retombé dans un affaissement complet après cette surexcitation du génie qu'il sentait pour la première fois, il reprit son chemin, mais froid, inanimé, corps sans âme que le galvanisme fait mouvoir, automate obéissant à un pouvoir qu'il ne comprend pas. Dirigé par un instinct de souvenir, il retrouva sans trop d'hésitation le pont de la Guillotière où il trébucha contre une borne, en soulevant son violon au-dessus de sa tête. Il essaya vainement de se relever, et, dans sa lutte inutile contre la puissance bachique qui le retenait sous sa griffe, il se rangea contre le parapet. Au bout de quelques minutes, il ronflait délicieusement au bruissement des vagues qui heurtaient écumeuses et blanches contre les piles, et de la brise dont les tourbillons faisaient rendre à l'instrument du Violonaire de magiques sours.

A quelques cents pas de là se passait une scène fantastique, profondément burinée de dégoût et d'horreur. Dans une cour entourée de hautes murailles percées de nombreuses fenêtres, d'où se projetaient de blafardes lumières, d'où partaient de si-

Paris, 13 avril 1837.

(Correspondance particulière du Censeur)

Il y a eu ce matin une réunion de diverses notabilités chez le maréchal Gérard. M. Thiers y avait été invité. On annonce qu'il était question de quelques conseils à donner à la couronne sur la situation du pays. M. le maréchal Gérard avait réclamé le concours de tous les dévouements éprouvés, pour aider Sa Majesté à mettre fin à l'interrègne qui paralyse toutes les affaires. M. le duc d'Orléans était attendu à cette conférence, mais il paraît que l'on s'est ravisé à l'égard du rôle conciliant que le prince était appelé à jouer. Il ne s'y est pas trouvé, et un estafier a porté un message au cher maréchal pour lui apprendre que S. A. R. n'était pas en disponibilité de conférence privée. Il paraît que la crainte que la chambre ne puisse présenter une adresse à la couronne, a inspiré aux dévouements éclairés qui composaient cette réunion, la pensée de soumettre aux lumières de S. M. un tableau assez réel de la situation du pays. La question des doctrinaires, sous le rapport des principes et des hommes qui les professent, a été présentée avec une juste réserve par un député de la Meuse, très-exercé aux réticences éloquentes comme aux phrases amphibologiques, quand on veut y trouver ce qu'elles ne disent pas pour ne pas y voir ce qu'elles disent en réalité. On était loin de croire que la royauté de juillet pût s'embarquer sans retour sous le patronage de M. Guizot et faire voile, vent arrière de juillet, vers l'océan des tempêtes, ce qui rappelle fort le style du duc de Bassano et des amis de son école. Enfin, on s'attend à la reprise des conférences en haut lieu avec MM. Molé, Thiers, Soult, etc.

Faits Divers.

Plusieurs journaux ont parlé d'écrits séditieux qui auraient été affichés dans Paris. Voici les renseignements que la Gazette des Tribunaux a recueillis :

Dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, une ronde de nuit aperçut un imprimé placardé sur un mur de la rue Beaubourg. Cet écrit portait en tête : *Au Peuple !* et finissait par ces mots : *Fraternité, égalité, indivisibilité.* Poursuivant leur ronde, les agents trouvèrent plusieurs placards semblables qu'ils arrachèrent. Comme les affiches paraissaient fraîchement apposées, les agents parcoururent les rues adjacentes, et arrêterent rue Michel-le-Comte deux individus, dont l'un était porteur d'une douzaine d'affiches semblables à celles qui avaient été placardées. Tous deux furent conduits au poste le plus voisin. Le lendemain, ils furent interrogés par M. Masson, commissaire de police. L'un a déclaré se nommer Fomberteau, être dessinateur et demeurer rue de la Poterie. L'autre se nomme Joannity, est fumiste et demeure rue Thévenot.

Le commissaire de police s'est transporté à leur domicile. Dans celui du sieur Fomberteau, qui occupe une chambre en commun avec un sieur Bastel, plumassier, on a trouvé plusieurs emblèmes politiques, les portraits de quelques-uns des accusés d'avril, et quelques placards semblables à ceux affichés.

Le sieur Bastel, étant rentré pendant que M. le commissaire de police se livrait à cette perquisition, a été trouvé nanti de plusieurs affiches et mis en état d'arrestation.

— Nous lisons dans la même feuille :

La police vient de saisir chez une demoiselle, demeurant quai des Ormes, quartier de l' Arsenal, un modèle qu'on croit être celui d'une machine infernale.

Le modèle figure à peu près une petite commode, de la longueur de deux pieds et demi sur un pied de hauteur. Il est construit en cuivre et disposé de manière à contenir un grand nombre de canons, qui, par leur direction, devaient produire un feu croisé.

Le feu devait être communiqué aux canons par le même moyen que celui indiqué dans le modèle de la machine de Champion. L'explosion devait être simultanée.

Il paraît que ce modèle a été conçu et exécuté il y a près de quinze ans, et que l'auteur de cette machine avait le projet de la vendre à cette époque au gouvernement pour servir à défendre les fortifications alors projetées.

Quoi qu'il en soit, la justice informe sur les moindres circonstances et elle attend de nouveaux renseignements de l'auteur lui-même, qui demeure en Angleterre depuis plusieurs années. Sa sœur, chez laquelle la saisie a été pratiquée, ne paraît nullement inquiétée du résultat de l'enquête.

— On a répandu le bruit que, la nuit dernière, les régiments de la garnison de Paris avaient été avertis de se tenir prêts à tout événement.

Le grand événement nous paraît être la peur qu'ont les doctrinaires de ne pas rentrer au pouvoir, et le besoin pour eux de faire croire qu'ils sont nécessaires. Cette tactique n'est pas nouvelle.

— L'instruction du procès Champion se poursuit avec une activité infatigable. On vient encore d'arrêter, comme

d'une poitrine ouverte, bizarres débris des scalpels investigateurs qui vont fouiller, chercher, surprendre la science sous tous les organes, et étudier la puissance de la vie dans la hideur du tombeau. L'heure avancée de la nuit, la solitude profonde de la cour entourée de galeries sous lesquelles erraient de loin en loin quelques fantômes blancs, le silence effrayant de ces vastes bâtiments, l'obscurité dans laquelle la lampe projetait de l'intérieur du bouge son reflet sur le tombeau fatal, donnaient à cette scène une lugubre étrangeté qui faisait palpiter d'effroi. Les deux pourvoyeurs achevèrent enfin leur épouvantable chargement ; l'un cria au cheval : « Allons, curé aux longues oreilles, en avant ! » et l'on n'entendit plus rien. Seulement, au pont de la Guillotière, le cheval hennit pour prendre courage, car la montée est raide et le chemin pavé en cailloux du Rhône est ardu et difficile.

Cependant le Violonaire ronflait avec délices, attendant que le pied impoli de quelque âne de laitière vint l'éveiller. Le tombeau le dépassait à peine, lorsque tout-à-coup un ressaut produit par un trou assez profond souleva les cadavres et brisa la ficelle qui retenait la fermeture supérieure ; les corps glissèrent, entraînant la porte de derrière et s'éparpillèrent sur le pavé. Le conducteur s'écria impassible : « Que le diable emporte ces imbéciles ! » et il se mit en devoir de recharger. L'obscurité était profonde ; il n'avait pas de lanterne, parce que la lumière, se reflétant sur ce tombeau noir orné de têtes de morts, eût produit dans la nuit une impression pénible sur les passants ; il se hâta, car il entendait le piétinement des chevaux de la diligence de Marseille ; il s'aperçut bien que les deux battants joignaient moins qu'auparavant, mais il l'attribua aux jambes et aux bras sortis de leur toile, à l'arrangement trop précipité, et il reprit son chemin au travers du faubourg.

peu d'années ce nombre sera considérablement augmenté. Mais en admettant que cette augmentation n'ait pas lieu, ce nombre nous paraît suffisant pour établir quatre services de chirurgie, complètement indépendants les uns des autres, et composés chacun de cent cinq lits, et plus s'il était nécessaire.

Chacun de ces services serait composé de deux chirurgiens, deux internes, huit expectants. Des chirurgiens, l'un aurait le titre de premier chirurgien, l'autre de chirurgien en second ; et repousser ce titre d'aide qui semble faire renaitre celui de garçon chirurgien sous lequel on désignait, au XVII^e siècle, les internes attachés au service chirurgical.

Le premier chirurgien n'aurait d'autre avantage que la pré-séance.

Enfin, pour réformer l'absurde condition imposée au chirurgien en chef, de résider à l'Hôtel-Dieu, il serait convenable d'établir une place de premier interne ; à cette place seraient attachés des honoraires convenables, la table, le logement et l'obligation d'habiter l'Hôtel-Dieu, sans pouvoir s'absenter la nuit ; une durée de temps au moins double de celui de l'internat serait nécessaire.

La base de cette organisation nouvelle, la plus indispensable, serait une indépendance absolue de service à service. Cette indépendance est le seul moyen d'assurer à la science des progrès ; elle ne devrait pas seulement exister entre les divers services, mais encore entre les chirurgiens d'un même service, pour tout ce qui a rapport à la science, c'est-à-dire que le chirurgien devrait être libre de donner à son service l'impulsion qu'il croirait le plus convenable.

La durée du temps des fonctions des chirurgiens devrait être de douze ans. Le premier chirurgien sortant, le deuxième le remplacerait après six ans d'exercice comme chirurgien en second ; le premier chirurgien venant à décéder ou à donner sa démission, il serait remplacé immédiatement par le chirurgien en second le plus ancien par le concours.

Toutes fois qu'une opération grave aurait lieu, le premier chirurgien devrait être assisté du chirurgien en second, et réciproquement. Mais rien ne devrait s'opposer, à ce que le second chirurgien pratiquât une opération quelconque, lorsqu'il le jugerait nécessaire, et que le malade serait dans son lit. Cela éviterait des débats souvent scandaleux, qui tournent toujours au détriment des malades et des élèves.

Telle est la réforme que nous croyons devoir solliciter, tant dans l'intérêt de la science que dans l'intérêt de l'humanité ; alors la chirurgie lyonnaise, dégagée des entraves que lui opposent l'ignorance et la routine, s'éleverait au rang qui lui convient, et bientôt la gloire dont elle s'entourerait, reflétant ses rayons lumineux sur cette cité, placerait Lyon au nombre des villes les plus célèbres de l'Europe, non-seulement par son commerce, mais encore par la haute instruction que l'on viendrait y puiser de toutes parts.

C'est à la sagesse de l'administration que nous adressons ces réflexions ; si dans le cours de cet article nous avons cru devoir attaquer sans ménagement une partie des abus et des ridicules que lui a légués le passé, nous devons reconnaître aussi qu'aucune de celles qui l'ont précédée n'a acquis autant de titres à la reconnaissance publique par les constants efforts qu'elle fait pour améliorer l'établissement qu'elle est chargée de diriger.

C'est donc avec confiance que nous lui soumettons ces pensées, et que nous réclamons toute sa sollicitude ; l'homme qu'elle a à sa tête, juge compétent en pareille matière, appréciera sans doute les immenses avantages qu'en retireront non-seulement la science, l'humanité, mais encore l'établissement confié à ses soins. Véritable école pratique, établie sur de larges bases, l'école de médecine de Lyon rivaliserait bientôt avec les facultés, et ne tarderait pas à l'emporter sur plusieurs d'entr'elles par les nombreux élèves qui viendraient se former dans son sein.

Nous ne terminerons pas sans exprimer la pénible surprise que nous avons éprouvée en voyant qu'aucun des magistrats de cette cité n'avait cru devoir assister au concours. N'est-il pas ridicule de voir MM. les administrateurs du département se faire un devoir d'assister aux distributions de prix faite aux enfants soit des collèges, soit des écoles primaires, enfin des frères ignorants, afin de donner par leur présence une solennité plus grande à ces cérémonies, et négliger de paraître aux épreuves où est appelée l'élite de la jeunesse française et qui ont pour but de doter l'humanité d'un bienfaiteur de plus ! A. C.

La discussion du projet de loi sur l'assèchement des mines n'a pas avancé à la chambre des pairs. Déposédera-t-on le concessionnaire récalcitrant ? et, si le principe de la dépossession est adopté, en confiera-t-on l'application à la juridiction administrative ou à la juridiction judiciaire ? Telles sont toujours les questions à résoudre. Nous nous sommes déclarés en principe pour la dépossession comme le seul moyen d'assurer l'efficacité de la loi ; quant à la manière dont elle doit être prononcée, la forme judiciaire nous semble plus en harmonie avec notre législation et nos mœurs. (Journal du Commerce.)

Le 30^e volume des brevets d'invention expirés, que M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce vient d'adresser au préfet, est déposé au secrétaire-général de la préfecture, où on peut le consulter.

nistres cris ressemblant à des râles de mort, un homme attelait un lourd cheval à un tombeau noir d'une bizarre forme. Il sortit et ne entra qu'au bout d'une heure ; mais, au pas pesant du cheval, au bruit sourd et plein de tristesse que fit le char en roulant sous un long portail voûté, il était facile de reconnaître qu'il était chargé. A ce bruit s'éveilla sans doute quelque douleur assoupie, car des plaintes suivirent les pas du cheval quand il fit jaillir des étincelles du pavé déchiré par ses fers. Il s'arrêta devant un réduit pratiqué dans l'épaisseur d'une voûte dont les portes s'ouvrirent en même temps que celle du tombeau, et de l'un et de l'autre s'échappa une odeur méphitique qui faisait naître d'horribles pressentiments. — « Oh ! oh ! la récolte a été bonne là-bas ! » dit un homme au conducteur, et tous deux entrèrent dans le bouge éclairé par la lumière vacillante d'une lampe appendue à la muraille enfumée. Sur toute la longueur de cette salle régnaient deux rangées de madriers sur lesquels gisaient des objets qu'à la forme de la serpillière qui les serrait, on devinait facilement être des corps dont l'âme vient de s'envoler. L'un encore chaud et palpitant, l'autre raidi et glacé ; celui-ci intact, celui-là privé de quelques membres restés pour les études du lendemain sur les tables de l'amphithéâtre ; hommes défigurés par la misère, enfants flétris, femmes dont la spéculature a tordu les cheveux, tous sont là dans un morceau de toile auquel l'économie n'a pas laissé un pouce de trop.

Les deux frères riant, gaudriolant, trouvant parfois dans le sexe des morts d'affreuses plaisanteries, jetèrent dans le tombeau toute la cargaison composée de vingt-deux cadavres, puis deux sacs renfermant des lambeaux sans forme, sans nom, des doigts enfoncés dans l'orbite des yeux, des pieds à moitié hors

impliqué dans cette affaire, un nommé Roger, ouvrier pauvre, demeurant rue de Charenton.

— Dans la nuit du 9 au 10, deux prisonniers, entourés d'une nombreuse escorte, ont été amenés à la Conciergerie et mis au secret. L'un d'eux est même, dit-on, gardé à vue par un gardien spécial.

— Le Journal de Cherbourg, qui avait paru croire que le forçat Buret, dans son excursion en cette ville, avait agi pour son compte, dit aujourd'hui :

« Il est maintenant hors de doute que Buret avait une mission en arrivant à Cherbourg. »

— Les élections pour les candidats aux grades de colonels et de lieutenants-colonels ont eu lieu hier dans la 4^e légion. M. Bastide a obtenu 42 voix, M. Hulot 40 voix ; le dernier des candidats portés sur la liste, M. Rivière, n'a obtenu que 65 suffrages. C'est ainsi que les électeurs patriotes de la 4^e légion ont voulu protester contre la dissolution illégale de la compagnie qui avait choisi pour ses capitaines MM. Hulot et Bastide. (National.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN. SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES EAUX MINÉRALES. — REJET DE LA LOI.

« ART. 3. La suspension des travaux pourra être provisoirement ordonnée par le préfet. Elle cessera de plein droit un mois après, à moins que dans cet intervalle l'action en interdiction n'ait été intentée par le préfet ou par le propriétaire de la source. »

« L'interdiction sera prononcée par le conseil de préfecture, sauf recours au conseil-d'état. » — Adopté.

« ART. 4. Lorsque l'interdiction des travaux aura été prononcée, l'indemnité à laquelle cette interdiction pourra donner lieu sera consentie à l'amiable, ou réglée par les tribunaux. »

« Il ne sera dû aucune indemnité au propriétaire de la source, dans le cas où l'interdiction des travaux serait prononcée contre lui, suivant les formes ci-dessus indiquées. »

Le premier paragraphe est adopté ; le second est rejeté. M. le président : On va voter au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Voici le résultat du scrutin : Nombre des votants, 262 ; majorité absolue, 131 ; pour l'adoption, 127 ; contre, 135.

La chambre n'a pas adopté. M. le président : L'ordre du jour est épuisé. On a proposé l'ajournement de la chambre.

M. Odilon-Barrot monte à la tribune : Tout en partageant pour mon compte le sentiment qui a inspiré la demande d'ajournement de la chambre, je déclare que je m'y oppose. Je conçois très-bien qu'au commencement d'une dissolution de cabinet, la chambre s'ajourne afin de laisser à la couronne le temps et la latitude nécessaires ; mais quand une crise se prolonge déjà depuis trois semaines, consentir à un ajournement, c'est annoncer, ce me semble, une prolongation indéfinie de la crise ; c'est ajouter encore à la gravité de la situation.

S'il y a quelque chose à faire (et je ne veux pas m'en expliquer à présent), s'il y a quelque chose à faire dans la situation critique où l'on a placé et cette chambre et le pays, ce n'est pas le cas pour cette chambre de s'abstenir.

Au centre : Très-bien ! M. Odilon-Barrot : Quand le temps sera venu, nous verrons quelle proposition il convient de faire à la chambre.

M. le comte Jaubert : Je serais désolé que la chambre put croire que je suis moins gouvernemental en cette occasion que l'honorable M. Odilon-Barrot. Lorsque j'ai indiqué qu'il pourrait y avoir lieu à ajournement, je n'ai énoncé aucun motif. (Allons donc !) M. Odilon-Barrot est libre d'interpréter mes paroles comme il les a comprises ; mais je n'ai fait allusion à rien.

Continuons nos travaux, si l'on veut, mais alors prenons l'engagement d'être exacts, et que l'opposition, qui paraît se plaindre de l'inexactitude de la majorité exclusivement, commence par donner le bon exemple. (Rires et marques d'adhésion.)

M. Desjoberg, de sa place : Il me semble qu'il n'y a plus de majorité, puisqu'il n'y a plus de ministère. (Hilarité.) Demain, nous serons peut-être la majorité.

L'ajournement est mis aux voix et n'est pas adopté. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 13 avril.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à accorder une pension à Mme veuve de Jussieu.

M. le président : J'ai le regret d'annoncer à la chambre la perte d'un de nos collègues, M. Charles Comte, député de Sarthe.

M. le président tire au sort le nom des douze membres chargés d'assister à son convoi.

Comme on le devine sans doute, CHARASSON fut ramassé avec les corps tombés auprès de lui ; son bonnet, sa veste et son pantalon d'étole imitaient assez bien la serpillière ; son violon retenu dans une main crispée et appendu par une ficelle à un des boutons de son gilet, longeait sa cuisse et le frère se hâtait de le ramasser. Le Violonaire, au moment où le tombeau se refermait, sentit pressé entre deux corps et murmura : Chassez, croisez hum ! il y a de l'odeur ici ! Mais le vent soufflait avec violence et la voix se perdit sans être entendue.

Le voilà donc enfermé dans le tombeau qui, pour s'emparer de lui, avait moissonné aux dépôts de St-Paul et de l'Hôpital les cadavres des pauvres qui n'ont pas eu de quoi payer un cercueil, un prêtre, et qui ont été apportés là, dans la bière communale, infecte, tachée de sang, et qu'on va jeter dans le grand trou de la Madeleine.

Ce cimetière, aujourd'hui restauré et presque embelli par l'amour-propre de quelques vaniteuses dépouilles, était alors un affreux charnier où apparaissaient à peine quelques rares cercueils comme des fleurs semées par le hasard d'un coup de vent dans un infect cloaque. Une ignoble barrière de bois peinte en noir, jetée, à peine soutenue par deux jambages incrustés dans un vieux mur, en fermait l'entrée. Point d'arbres alignés en allées, point de tombeaux pour rappeler la mémoire des morts ; qu'un trou large et profond où, dans les jours de presse, les charrettes pourraient s'entasser sans le comble ; derrière ce trou, meure des ouvriers dont les enfants viendront à la fête de Saints deviner les restes dans un os à demi consumé, dans un crâne vert encore garni de cheveux. Toutes les nuits, le fossoyeur, vient compter sa proie à la lueur de sa lanterne ; seule bougie qui brûle à l'inhumation des pauvres. Quand

La parole contre le projet de loi tendant à accorder une pension à Mme de Jussieu est à M. Duchesne. L'orateur reconnaît les droits des grands hommes à la reconnaissance du pays; mais il examine la position de la veuve: elle n'a réellement droit, aux termes des règlements de l'Instruction publique, qu'au tiers de la pension du mari, et en cela, elle est mieux partagée que les veuves des militaires qui n'ont droit qu'au quart. On n'a accordé à la veuve du brave général de Caen qu'une pension de 3,000 fr.; également, je pense donc que le chiffre de celle de Mme de Jussieu est trop élevé.

M. Jaubert: J'éprouve le regret d'avoir à combattre le projet: je croyais que cette loi passerait sans discussion. On doit des récompenses nationales aux grands dignitaires de la science; vous avez accordé une pension de 6,000 fr. à Mme veuve Cuvier, vous devez une pension égale à Mme veuve de Jussieu. Je vote pour la loi.

On passe aux articles. « ART. 1er. Il est accordé sur les fonds généraux de l'Etat, à Mme Thérèse-Adrienne Boineuf, veuve d'Antoine-Laurent de Jussieu, une pension de 6,000 fr. » — Adopté.

« ART. 2. Cette pension sera inscrite sur le livre des pensions du trésor public et acquittée à partir du jour de la promulgation de la présente loi. » — Adopté.

On passe au scrutin. Volants, 236; majorité absolue, 119. Boules blanches, 208; boules noires, 28.

La loi est adoptée. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Boudousquie, concernant les sous-officiers et soldats amputés, nommés légionnaires depuis leur mise à la retraite.

Cette proposition est ainsi conçue: « A compter du 1er janvier 1837, les sous-officiers et soldats amputés par suite de leurs blessures, qui auront été nommés membres de la Légion-d'Honneur postérieurement à l'ordonnance du 19 juillet 1814, et depuis leur admission à la retraite, auront droit au traitement de la légion.

« Ce traitement sera prélevé sur les fonds qui deviendraient libres par l'effet des extinctions. »

M. Duprat combat la proposition. Il pense que les soldats et sous-officiers sont assez récompensés par la retraite et la distinction honorifique.

M. Boudousquie: J'espérais, d'après l'accueil fait à ma proposition, qu'elle n'éprouverait pas d'opposition. Je le dis donc: il s'agit d'une question de haute convenance, sans charge pour l'Etat; car ceux pour qui je réclame ne sont que 37: chaque année, les extinctions diminueront la somme à payer. Le pays ne doit jamais oublier les services qui lui ont été rendus; je suis bien qu'en droit le préopinant a raison. Je ne serais pas ici s'ils avaient raison; je n'aurais pas fait ma proposition. (Aux voix, aux voix!)

La proposition est adoptée. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les justices de paix.

M. le président: L'ordre du jour appelle la loi des justices de paix, mais cette loi est de nature à occuper plusieurs séances; je propose de la remettre à demain, après les pétitions. (Non, non.)

M. le président: Je suis aux ordres de la chambre. M. Saint-Marc-Girardin: Je demande que la chambre s'occupe de la loi des comptes.

M. le président: Mais l'ordre du jour a été fixé; à moins de voter les lois par surprise, vous ne pouvez changer l'ordre arrêté.

M. Barada pense comme M. le président. La loi des comptes paraît trop grave pour pouvoir être votée tout-à-coup. Il appuie l'ordre du jour.

M. Saint-Marc-Girardin: Pour discuter la loi sur les justices-de-paix, il faut un contradicteur. M. Persil: Me voilà.

M. Dupin: Il y est maintenant. M. Saint-Marc-Girardin: Y sera-t-il demain? (On rit.) Je voudrais trouver un moyen pour que la chambre pût s'occuper de travaux dont la question ministérielle ne pût la détourner. Car c'est un spectacle déplorable (rumeur, agitation), c'est un spectacle déplorable de voir nos travaux. Je n'en accuse personne, ni la majorité ni l'opposition. Or, la loi des comptes est indépendante des ministres; je demande que la chambre s'en occupe.

Plusieurs voix: Mais cela a été décidé hier. M. Saint-Marc-Girardin: Jusqu'à ce que les choses s'arrangent sur les bancs ministériels, il faut que la chambre poursuive ses travaux. Je propose la loi des comptes comme indépendante des questions de personnes ministérielles.

M. Fulchiron: Je vois avec douleur ces attaques répétées contre la chambre. La chambre est en nombre, elle fait son devoir, elle est capable de voter des lois. (Rires ironiques.) Nous devons donc continuer l'ordre du jour et discuter la loi sur les justices-de-paix.

M. le président: On propose de passer à l'ordre du jour. (Oui! oui!) La parole est à M. Gaillard-Kerbertin. Un membre: On a demandé l'ajournement.

M. le président: L'ordre du jour a eu priorité. Je le mets aux voix. L'ordre du jour, après une épreuve douteuse, est adopté. La parole est à M. Gaillard-Kerbertin contre le projet. Il est 4 heures 1/2.

(Correspondance particulière du CENSEUR.) Séance du 13 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

MM. Martin (du Nord), Duperré, de Gasparin et Legrand, commissaire du roi, sont au banc des ministres. L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

La chambre prononce l'ordre du jour sur plusieurs pétitions, sur la demande de la commission dont M. le général Laplace est le rapporteur.

M. Delangle, chevalier de Saint-Louis, à La Rochelle, demande la révision des lois qui régissent les conseils de guerre. — Renvoi au ministre de la guerre.

Huit habitants de Chaumont (Haute-Marne), la plupart industriels et dont les usines sont situées dans le rayon des fortifications de la ville, se plaignent du retard qu'éprouve l'exécution d'une ordonnance royale, en date du 3 février 1836, par laquelle ces propriétés ont été mises à la disposition de l'administration.

La chambre ordonne le renvoi au ministre de la guerre. Le sieur Wirth, ancien sous-officier des hussards, domicilié à Ruffach (Haut-Rhin), sollicite la décoration de la Légion-d'Honneur. — Ordre du jour.

Mme Louise Daurial, se disant femme de lettres, provoque une révision du code civil, pour en faire disparaître un grand nombre d'articles qui lui paraissent en opposition avec les droits les plus sacrés des femmes. Cette pétition provoque les rires de MM. les pairs. La pétitionnaire se plaint d'avoir été écartée par un ordre du jour à la chambre des députés. Elle espère que la chambre des pairs accueillera favorablement sa demande.

La chambre prononce l'ordre du jour. M. l'amiral Duperré fait le rapport du projet de loi relatif à la demande d'un crédit supplémentaire de 3,900,000 francs, adopté par la chambre des députés; pour le département de la marine.

La commission conclut à l'adoption du projet. La chambre ordonne l'impression de ce rapport. L'ordre du jour est interverti par un très-long rapport de M. Tripiet sur les faillites.

La commission demande le rétablissement des articles adoptés par la chambre des députés, articles non prévus par le nouveau projet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur l'exploitation des mines. La chambre a terminé sa dernière séance par la production d'un amendement proposé par M. le duc de Bassano, dont elle a ordonné l'impression; il est ainsi conçu: « Si les poursuites exercées contre les concessionnaires pour l'acquittement des taxes se trouvent frustratoires, l'administration du domaine fera l'avance du montant des taxes dues par les concessionnaires, pour en être remboursée sur les premiers produits de l'exploitation, après l'assèchement. »

M. le duc de Bassano appuie et développe son amendement. L'orateur rappelle à la chambre qu'alors qu'il était ministre au conseil-d'état, sous l'Empire, l'opinion de Napoléon était de se réserver le droit de contraindre les concessionnaires, et au besoin de faire rentrer les concessions dans les mains de l'état.

M. le baron de Morogues appuie l'amendement de M. le duc de Bassano. Ce projet renferme trois conditions essentielles: 1° la conservation de la mine et des intérêts des concessionnaires; 2° la conservation des intérêts du trésor par le remboursement des avances et frais pour l'exploitation des mines; 3° la conservation des concessions et les intérêts des tiers dans l'exploitation.

M. de Morogues propose une combinaison de l'amendement de M. de Bassano avec le 1er paragraphe de l'art. 6 présenté par la commission.

M. Legrand, commissaire du roi, combat chaleureusement l'amendement de la commission et celui de M. de Bassano comme devant être préjudiciables à la France si la chambre les adoptait. Il est 4 heures.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES ET OBSERVATIONS

SUR L'EMPLOI THÉRAPEUTIQUE DU SEIGLE ERGOTÉ (1).

Un des praticiens les plus éclairés de cette ville, notre confrère M. le docteur Levrat-Perrotton, vient de publier un nouveau mémoire sur l'emploi thérapeutique du seigle ergoté, qui est un supplément à celui qu'il a déjà publié en 1832. Cet ouvrage, intéressant sous plusieurs rapports, est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur, après avoir fait très-succinctement l'histoire et la description de ce médicament, fait connaître l'incertitude dans laquelle on a été long-temps sur le degré de confiance que l'on devait accorder à l'emploi de cette céréale et les discussions auxquelles elle a donné lieu jusqu'à ce que les faits ont été recueillis en assez grand nombre pour ne plus

(1) Un vol. in-8, en vente chez Savy, libraire, quai des Célestins.

revinrent vers leur objet favori, la danse. Roulait-il par ressauts sur les pavés inégaux, c'était la walse russe, hardie, dégingandée, bondissante... Prenait-il le côté uni et non pavé de la route où il glissait doucement, c'était encore la walse, mais gracieuse, légère, enchaînant mollement deux danseurs enivrés. Les perceptions devenaient de plus en plus claires; CHARASSON sommeillait encore, mais commençait à entendre vaguement. Des airs fredonnés par son postillon, le bruit des grelots de quelques mulets de Provence, qu'il prit pour des grelots de tambour de Basque, les cris de la vieille porte du cimetière roulant sur les gonds mal huilés et qui lui semblaient des rires sardoniques de buveurs en joie, tout le ramena irrésistiblement à son art. Sa main droite retira l'archet d'entre les cordes; et quand le tombereau arrêté sur le bord du trou, déchevillé et ouvert, vomit impétueusement dans l'abîme l'effroyable dépôt qu'il recelait, le Violonaire glissa le long de la balme, et tout-à-coup, dressé sur ses jambes inégales, fit entendre des sons discordants, et s'écria d'une voix pleine et ferme: EN AVANT DEUX! Puis, se démenant dans la fosse, il battait de sa jambe écortée, au milieu des morts vacillants, il battait la mesure, au bruit des cadavres qui roulaient.

A ces étranges sons, le cheval noir bondit, le frère retint son haleine oppressée; Magnien, tremblant de stupeur, laissa tomber son croc et projeta la faible clarté de sa lanterne sur l'artiste qui, criant et raclant, semblait aux deux confrères un démon régaland les damnés d'une musique infernale. Le vent qui sifflait dans quelques ifs ébranchés accompagnait le violon du musicien. Le voitureur des morts cherchait à rappeler ses idées et à comprendre; CHARASSON, tout-à-fait éveillé, étonné du silence et de l'obscurité, tourna ses regards vers la lanterne et fit à son tour entendre un cri d'épouvante..... Le

douter de ses bons résultats. M. le docteur Levrat-Perrotton ne considère pas seulement le seigle ergoté comme doué de propriétés obstétricales; mais le succès qu'il dit avoir obtenu dans plusieurs cas d'hématémèse ou vomissement de sang et d'hémoptysie, l'engage à penser qu'il a une action bien prononcée sur le système sanguin en ralentissant la circulation, et il justifie son opinion sur les avantages incontestables de ce médicament par plusieurs observations intéressantes qui font le sujet la seconde partie de son ouvrage.

Nous reconnaissons avec notre confrère les propriétés obstétricales du seigle ergoté, nous disons avec lui qu'il peut être de la plus grande utilité dans un très-grand nombre de cas, et nous ne faisons en cela que rendre justice à sa longue expérience. Quant à son opinion sur l'influence de ce médicament sur le système circulatoire, nous la respectons et nous nous soumettons à la véracité des faits qu'il nous présente. Y.

Le succès qu'obtient tous les jours la pâte pectorale de Mou de Veau, de Dégénétais, pharmacien à Paris, est le résultat de nombreuses expériences et d'une foule d'observations faites par les médecins de Paris et des principales villes de France, qui, pendant le règne de la grippe, ont reconnu que cette pâte, qui a pour base une substance dont les propriétés sont incontestables, était le moyen le plus efficace et le plus prompt pour dissiper les irritations de poitrine, de la gorge et des bronches, ainsi que les rhumes les plus opiniâtres. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

Spectacles du samedi 15 avril.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

(Pour la clôture des représentations de M. Lhérie, et à son bénéfice.) — 1° LES DAMES PATRONESSES, vaudeville en un acte. — 2° LA SONNETTE DE NUIT, vaudeville en un acte. — 3° ROQUELAURE, ou L'HOMME LE PLUS LAID DE FRANCE, vaudeville en quatre actes. M. Lhérie remplira les principaux rôles dans les deux dernières pièces. — On commencera à six heures.

Demain dimanche 16 avril. — (Par les artistes du Grand-Théâtre.) 1° CLOTILDE, drame en cinq actes. — 2° LES VISITANDINES, opéra-comique en deux actes. — 3° LES DEUX MARIAGES, ballet-pantomime en 2 actes. — On commencera à 5 heures 1/2.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La salle est située passage de l'Argue, escalier E.

Aujourd'hui dimanche, il y aura deux séances, à 5 heures 1/2 et à 7 heures 1/2. Elles seront composées de plusieurs phénomènes électriques, tels que le choc en retour, où l'on démontrera qu'un homme peut être foudroyé à plus d'une lieue de l'endroit où la foudre tombe. On remarquera plusieurs expériences sur l'air dans lequel nous vivons; jeux, tours et fantasmagorie où l'on verra la dame à la tête de mort, qui offre deux millions à celui qui voudrait l'épouser. Voir l'affiche du jour pour les détails des séances. (2390)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 14 AVRIL.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc. par trimestre.	Banque de Lyon,	1,600 f.
4,500	1,000		Ponts sur le Rhône,	1,075
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,600
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac.,	1,550
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,000
520	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône, Lyon à Arles,	4,450
180	2,000		Paquebots à vapr sur Saône, Lyon à Chalon,	1,200
154	5,000	Idem.	Goud. à vapr sur Saô., marc.,	1,100
400	10,000		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère, 14 à 15,000	
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	5,650
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abeille,	"

Bourse de Paris du 13 avril 1837.

Cinq pour cent	106 65	106 75	106 65	106 75
— fin courant	106 80	106 80	106 75	106 80
Quatre pour cent	98 80			
Trois pour cent	78 90	78 90	78 80	78 90
— fin courant	79	79	78 90	78 95
Rentes de Naples	98 65	98 65	98 65	98 65
— fin courant	98 90	98 90	98 90	98 90
Actions de la Banque	2410			
Quatre Canaux	1190			
Caisse hypothécaire	"			
Emprunt d'Haiti	310			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

frère a défaut les chaînettes de son tombereau, que tout a roulé dans le fossé, et que les portes du charnier sont retombées derrière l'omnibus vide, Magnien, du bout de son croc, saisit les morts, les traîne, les range côte à côte, et les recouvre d'une légère couche de terre.... Chaque matin un étage de plus! Soit que la lune brille et que les étoiles jettent leurs scintillants reflets sur cette enceinte où toute terre est une poussière humaine, soit que l'éclaire seule la pâle lumière d'une lanterne contre les vitres de laquelle fouettent le givre et la pluie, c'est quelque chose d'affreux à voir que ce vieillard préparant l'horrible mystère de la décomposition, et traînant par les pieds ou les flancs, suivant les caprices de son croc, ces cadavres dégouttants de sang et de fange. Le tombereau marchait, et CHARASSON, la tête mollement reposée sur le sein d'une jeune femme, était livré à toute l'extase d'un songe enivrant. La digestion lente des mets succulents et solides dont il s'était repu, et qu'il avait largement arrosés de vin vieux, volturait dans les artères un sang vigoureux, plein de chaleur et de vie, faisait monter à son cerveau un fumet qui dilatait de suaves pensées, et dans ses veines éparpillait un approvisionnement d'une énergique puissance. Il rêvait d'amour!... Plusieurs fois le frère crut entendre des voix mystérieuses; il lui sembla même un instant voir voltiger, aérien et gracieux, un sylphe qui secouait des roses sur le corsage aux leurs phosphorescentes qui s'échappaient des engrais fermentés dans les prés, et il poursuivait sa route, ranimant de la mèche de son fouet l'ardeur de Camivara. Bientôt, le pas pressé du coursier mortuaire faisant courir avec fracas le tombereau, les morts s'agitèrent dans leurs linceuls, et, de secousse en secousse, les pensées du Violonaire

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

2^e PUBLICATION.

Mardi dix-huit avril courant, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, à l'angle des rues de Sully et Créqui, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente au comptant d'une baraque construite en maçonnerie, bois et briques, formant caves, rez-de-chaussée et premier étage, confinée au levant par la rue de Créqui, au nord par la rue de Sully, au midi et au couchant par le terrain des hospices de Lyon. Ladite baraque saisie au préjudice de la demoiselle Benoite Baron. (2384)

(2391) Demain lundi dix-sept avril, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Antoine Fayolle, guimpier à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 6, et consistant en rouets, trancanoirs, banes, moulins, laminoirs, et autres ustensiles accessoires de la profession de guimpier; garde-robe, commodes, buffets, tables, garde-manger, bois de lit, couvertures, farinière, marmites, réchaud, lampes, vaisselle, et autres meubles et effets de ménage. (2384)

(2389) Le mardi dix-huit avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera procédé par autorité de justice à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en billard à la moderne, tables, tabourets, chaises, lits garnis, bouteilles, buffets, commode, garde-manger et ustensiles de ménage.

(2392) Demain lundi, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Sivoux, fabricant d'indiennes et imprimeur sur étoffes, sis à la Guillotière, lieu de l'Archevêché, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, chaises, garde-robe, glaces, tables, poêle, comptoir, chaudrons, dessins, cadres et autres ustensiles et agrès nécessaires à l'exploitation d'un atelier d'imprimeur sur indiennes.

(2393) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place du marché, dite du Repentir, à la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en enclumes, étaux, soufflets de forge, rais, jantes, bois et autres outils de charbon-forgeur.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2366) **VENTE A L'AMIABLE,**
EN L'ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, N° 9,
De plusieurs Maisons ci-après désignées, appartenant à MM. Ricard frères.

Les Immeubles à vendre sont :

ARTICLE PREMIER.

Une grande et belle maison située à Lyon, place Croix-Paquet, n° 11, à l'angle de la rue Vieille-Monnaie, sur laquelle se trouve une entrée portant le n° 32, composée de rez-de-chaussée, entresol et sept étages, avec de belles caves, ayant à chaque étage onze ouvertures de face sur la place Croix-Paquet et onze sur la rue Vieille-Monnaie;

A la suite, sur la rue Vieille-Monnaie, et portant le n° 32, divers bâtiments de construction ancienne, avec plusieurs cours; Le tout contigu et susceptible d'être divisé en cinq lots.

ARTICLE DEUXIÈME.

Autre maison située à Lyon, grande rue Sainte-Catherine, n° 16, dont l'allée communique avec la place des Terreaux; ladite maison est composée de rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, avec une cour dans laquelle se trouve une pompe.

ARTICLE TROISIÈME.

Autre maison située à Lyon, à l'angle de la place et du quai Saint-Vincent, sur laquelle elle porte le n° 67, composée de caves voutées, rez-de-chaussée, entresols, six étages et greniers, ayant neuf ouvertures de façade à chaque étage.

ARTICLE QUATRIÈME.

Une belle maison de campagne, située à Lyon, rue de la Tourette, n° 11, quartier des Chartreux, composée d'une jolie maison bourgeoise, de construction récente, avec terrasse et jardin, ayant une fort belle vue.

ARTICLE CINQUIÈME.

Une propriété située sur la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 86, composée de divers corps de bâtiments et cours, et d'un jardin clos de murs.

ARTICLE SIXIÈME.

Une propriété située aussi à la Croix-Rousse, rue Janin, n° 9, composée d'une petite maison et d'un jardin.

S'adresser, pour prendre connaissance des plans et des conditions de la vente, ainsi que pour les renseignements, à M^e Cottin, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 9, dépositaire des titres de propriété et des baux, ainsi qu'à M. Joseph Ricard, place Croix-Paquet, n° 11, à l'entresol.

Etude de M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14.

(2317) Le vingt-cinq avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, adjudication définitive d'une Maison de belle et bonne construction, située à Lyon, rue de Sarron, n° 18.

S'adresser audit M^e Morand, dépositaire des titres et renseignements, et chargé de traiter avant le jour de l'adjudication en cas d'offres suffisantes.

Etude de M^e Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

VENTE AUX ENCHÈRES,
PAR SUITE DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Dimanche seize avril mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Henry, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, au lieu dit Bèchevelin, près le faubourg de la Guillotière (à Lyon), à la première publication du cahier des charges dressé pour parvenir à la

vente de la *Crystallerie lyonnaise* et de ses accessoires, dont le siège de l'établissement est à Bèchevelin.

La deuxième publication et l'adjudication définitive auront lieu le vingt-trois du même mois, à onze heures du matin, sur la mise à prix: 1^o de trente mille francs pour les marchandises fabriquées; 2^o de trente-cinq mille francs pour les matériaux, machine à vapeur et autres accessoires. — Cet établissement est en pleine activité.

S'adresser audit M^e Henry, notaire, et sur les lieux aux liquidateurs pour les renseignements.

ANNONCES DIVERSES.

(2282) **A VENDRE**, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2386) **A LOUER à la Saint-Jean.** — Appartement de six pièces agencées à neuf, boisées, parquetées, plafonnées, rue de l'Annonciade, n° 13, au troisième. — Même maison, avec ou sans l'appartement, remise, écurie et fenil.

(2385) **A VENDRE.** — Diverses chaudières cuivre propres pour teinturiers et brosseurs; chaudières à vapeur, pompe; idem, dites à la Gensoul; bassines et rameaux pour filatures de soie, le tout en bon état, chez Condamine, chaudronnier, rue Thomassin, n° 6, à Lyon.

(2387) **A LOUER.** — MAGASIN, arrière-magasin, cabinet et cuisine, quai de la Baleine, n° 21, près la place de Roanne, d'autant plus convenables pour limonadier, pharmacien, papetier, libraire, quincaillier, horloger ou épiciers, que les personnes de ces différentes professions n'ont aucun concurrent établi sur ce quai. On sait d'ailleurs que l'achèvement du Palais-de-Justice doit augmenter encore l'importance et la prospérité de ce quartier.

S'adresser, pour les conditions, au concierge, quai de l'Archevêché, n° 30.

Vaste **BOUTIQUE**, à cheminée, avec ou sans arrière-boutique, rue Trois-Maries, n° 19. S'adresser comme ci-dessus.

(2359) **A VENDRE.** — Tout le matériel d'une fabrique de sucre de betteraves, dont une partie à la vapeur et l'autre à feu nu; plus un appareil de M. Dérosme qui peut distiller 9 hectolitres d'esprit.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Vernange jeune, rue Tupin, n° 15, à Lyon, et pour les voir chez M. Veyron-Lacroix, propriétaire à Roche, canton de la Verpillière (Isère).

(2113) **A VENDRE.** — Différents matériaux provenant des démolitions des maisons sur le quai de l'Hôpital et au coin de la rue de la Barre. S'adresser sur les lieux.

(2316) **A LOUER, à la St-Jean.** — Plusieurs boutiques situées au clos Riondel, près de la tour Pitrat, formant le coin de quatre rues et propres à un établissement d'épiciers, de charcutier, de boucher, de pharmacien, ou bien d'un bureau de tabac. Ces boutiques sont au centre du quartier. Il y a de plus à louer à la St-Jean un joli fonds de boulanger, dont le propriétaire fait construire le four.

S'adresser au café de la tour Pitrat.

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Duchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saulnier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Pancas, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France.

(2396) **LEÇONS PARTICULIÈRES.**

Litteram in omne.

La lettre parlée, écrite, figurée, combinée, etc. Cours intégral de LECTURE et préparation à l'étude de la langue française et à la lecture à haute voix. Cours comparé des divers genres d'ÉCRITURE. Cours mnémoniques de GÉOGRAPHIE et d'HISTOIRE. Cours de RHÉTORIQUE et préparation à l'ART D'ÉCRIRE. Cours complet et parallèle des LANGUES FRANÇAISE ET LATINE, d'après la méthode des faits. S'adresser chez M. Ayné, libraire, rue St-Dominique, 2 et au bureau du journal.

(2395) **BAINS DE VAPEUR A LA RUSSE,**
ÉTUVES ET DOUCHES.

Établissement nouveau, rue de l' Arsenal, en face de l'entrepôt du sel.

Cabinets particuliers, 2 fr.; la grande étuve, 1 fr.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix: 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

GRAND DÉBALLAGE

PORCELAINES BLANCHES, DORÉES,

DE LIMOGES.

A vendre par liquidation, à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrique.

Assiettes premier choix, à 6 fr. la douzaine; plats ronds, de 1 fr. à 2 fr. 50 c. les plus grands. On y trouvera tout ce que l'on peut désirer à des prix proportionnés.

Le magasin est rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 3. Il sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir, jusqu'au 15 mai, pour tout délai sans remise. (2342)

COQUAIS,

Successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n° 6, maison de l'Homme d'osier,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir grand assortiment d'argenterie de Paris dite MAILLECHORT.

Il est inutile de répéter toutes les qualités de cet article, puisqu'il est reconnu pour valoir l'argent sous tous les rapports et on en a les preuves authentiques; car il s'achète souvent pour argent.

On joint à cet article un assortissement de plaqué de première qualité. (2356)

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, N° 15, A LYON.

On y sert à toute heure des diners à prix fixe: à 1 fr. 25 cent. composés de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille. — 2 fr. cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus. (727)

AVIS AUX FAMILLES.

CLASSE DE 1836.

Assurances et remplacements militaires dirigés par M. Nathan Mayer et Comp^e, agent d'affaires, patenté et propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 8.

Cette Compagnie, qui s'est acquise dans plusieurs départements la confiance publique par l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nouvelles garanties qu'elle offre aux familles, prévient les personnes qui voudraient s'assurer contre les chances du tirage au sort, qu'elles peuvent s'adresser chez M. Nathan Mayer et Comp^e, ou à l'étude de M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1, chez lequel les fonds ou valeurs des souscripteurs resteront en dépôt jusqu'à parfaite libération de tous les assurés.

Pour le département de Saône-et-Loire, quai du Nord, n° 24, à Mâcon, au bureau de la Compagnie; Et, pour le Jura, à l'étude de M^e Jeunet, notaire, à Lons-le-Saulnier. (2372)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, calbarres, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Lacroix, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
- Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
- Trévoux, Prost, épiciers. (2189)